CONTRAT DE MANDAT TRANSPARENT – PARTENAIRE / PLATEFORME

PRÉAMBULE

Le présent contrat est conclu entre :

SAVOIR FAIRE PRODUCTIONS, entreprise individuelle immatriculée au RCS de GAP sous le numéro 432 601 268 00035, dont le siège social est situé 21 route de Châteauvieux – 05000 GAP, représentée par M. GEORGES Fabrice, ci-après « **la Plateforme** » ou « **le Mandataire** »,

Et le **Partenaire**, personne physique ou morale exerçant une activité commerciale via la Plateforme, dûment identifié lors de la création de son compte professionnel, ci-après « **le Partenaire** » ou « **le Commerçant** ».

Les Parties conviennent ce qui suit.

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

- **Plateforme :** infrastructure technique permettant au Partenaire de proposer des contenus numériques à la vente.
- **Partenaire :** vendeur professionnel utilisant la Plateforme.
- **Client :** acheteur final des contenus numériques.
- **Contenus numériques :** fichiers audio, vidéo, photographiques, ainsi que prestations webcam en direct.
- **Mandat transparent :** mandat au sens des articles 1984 et suivants du Code civil, dans lequel le mandataire agit au nom et pour le compte du mandant.

ARTICLE 2 – OBJET

Le présent contrat définit les conditions dans lesquelles la Plateforme accessible depuis l'url www.Concurreo.com agit en qualité de **mandataire transparent**, au nom et pour le compte du Partenaire, pour l’encaissement des sommes versées par les Clients lors de l’achat de contenus numériques.

La Plateforme n’est pas le vendeur des contenus numériques. Le Partenaire demeure le seul commerçant vis-à-vis du Client.

ARTICLE 3 – NATURE DU MANDAT

Le Partenaire confère à la Plateforme un mandat de :

- encaissement pour compte de tiers ;
- transmission des fonds au Partenaire ;
- mise à disposition technique des contenus numériques après paiement ;
- communication au Client des informations relatives au vendeur.

La Plateforme agit **au nom et pour le compte du Partenaire**.

ARTICLE 4 – IDENTIFICATION DU PARTENAIRE

Le Partenaire fournit à la Plateforme : identité complète, adresse postale, numéro SIRET ou équivalent, numéro de TVA le cas échéant, coordonnées de contact. Ces informations sont communiquées au Client conformément au Digital Services Act.

ARTICLE 5 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Partenaire garantit détenir l'ensemble des droits nécessaires à la commercialisation des contenus, que les contenus ne violent aucun droit de tiers et qu'ils sont licites. Il indemnise la Plateforme contre toute réclamation liée aux contenus.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ DU PARTENAIRE

Le Partenaire est seul responsable de la création, qualité, conformité et licéité des contenus, de la mise à disposition des fichiers numériques, de la réalisation des prestations webcam, de la relation commerciale avec les Clients et du respect des obligations légales, fiscales et sociales.

La Plateforme n'intervient pas dans la création ou la livraison des contenus.

ARTICLE 7 – COMMISSIONS

Les commissions de la Plateforme sont fixées à **10 %**.

Elles sont prélevées automatiquement lors de chaque vente.

ARTICLE 8 – PROCESSUS DE PAIEMENT

À chaque achat, la Plateforme encaisse les fonds au nom et pour le compte du Partenaire et adresse au Client un email contenant l'identité du Partenaire, l'URL de sa boutique, les détails de la transaction et les coordonnées de la Plateforme en tant que prestataire de paiement.

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE REVERSEMENT

Le Partenaire ne peut prétendre qu'au reversement de gains réalisés sur une période de facturation s'étendant du 1er d'un mois donné au dernier jour d'un mois échu. Il ne pourra prétendre à reversement si le montant net à reverser sur cette période de référence est inférieur à 100€ (CENT EUROS). Dans un tel cas, le Partenaire doit attendre la nouvelle période de facturation pour demander le reversement de ses gains cumulés sur les périodes antérieures non encore reversées.

Le reversement du Partenaire est effectué par virement bancaire libellé en €uros entre le 1er et le 5 de chaque mois. Le Partenaire est informé par mail de la mise à disposition de sa facture au sein de son compte. Le Partenaire est informé que des frais de traitement technique et comptable lui sont imputés à hauteur de 2€ pour chaque virement ordinaire. Tout autre frais éventuellement imputé par les banques en présence (frais de conversion en monnaie locale, acquis SWIFT, etc...) sont à la charge exclusive du Partenaire.

ARTICLE 10 – IMPAYÉS – CHARGEBACKS

Les paiements générés sur la Plateforme sont garantis via le protocole 3DS et ne peuvent donc pas être directement contestés par le porteur de la carte bancaire utilisée. Toutefois, conformément à l'article L 132-6 du Code Monétaire et Financier, le Client a la possibilité de contester un paiement jusqu'à treize (13) mois après sa date d'opération.

La Plateforme informe le Partenaire des contestations liées à ses ventes via l'interface de gestion de son compte. Elle n'effectuera pas le reversement correspondant aux transactions contestées qui se verront de surcroît majorées chacune des frais d'impayé bancaire actuellement arrêtés à :

- 33€ HT (TRENTE TROIS EUROS) si carte bancaire française
- 65€ HT (SOIXANTE CINQ EUROS) si carte bancaire étrangère

Si le reversement au Partenaire a déjà eu lieu, le montant de la transaction, majoré des frais d'impayé, est déduit de ses reversements à venir. Si le solde du compte du Partenaire ne permet pas la déduction de l'opération contestée sur les trente jours ayant suivi la notification qui lui en aura été faite par la Plateforme, une facture du montant de cette opération majorée des frais d'impayé sera alors émise pà son attention. Le Partenaire s'engage à honorer cette facture dans les 30 jours suivant sa réception par mail ou voie postale.

ARTICLE 11 – OBLIGATIONS DE LA PLATEFORME

La Plateforme assure l'hébergement technique, la mise à disposition des boutiques, la gestion des paiements et la mise à disposition technique des contenus. Elle n'est pas responsable des contenus ou des litiges commerciaux.

ARTICLE 12 – CLAUSES ANTI-REQUALIFICATION URSSAF

Absence de lien de subordination

Le Partenaire exerce son activité de manière totalement indépendante. La Plateforme n'exerce aucun pouvoir hiérarchique, disciplinaire ou organisationnel.

Absence de rémunération salariale

Les sommes reversées au Partenaire sont exclusivement le produit des ventes et ne constituent pas une rémunération salariale.

Absence d'intégration dans un service organisé

Le Partenaire n'est pas intégré dans un service organisé par la Plateforme.

Obligations sociales du Partenaire

Le Partenaire garantit être en conformité avec ses obligations sociales et indemnise la Plateforme contre toute requalification.

ARTICLE 13 – CLAUSES ANTI-REQUALIFICATION TVA / MARKETPLACE

Absence de transfert de propriété

La Plateforme n'acquiert jamais la propriété des contenus numériques vendus.

Mandat de paiement transparent

La Plateforme encaisse les paiements au nom et pour le compte du Partenaire.

Facturation

Le Partenaire émet les factures de vente aux Clients. La Plateforme émet uniquement des factures de commission.

TVA

Le Partenaire est seul redevable de la TVA sur ses ventes. La Plateforme n'est redevable que de la TVA sur ses commissions.

ARTICLE 14 – CLAUSES ANTI-REQUALIFICATION AUDIOVISUELLE

La Plateforme n'est ni éditeur, ni producteur, ni distributeur de contenus. Elle ne participe pas à la création ou à la sélection des contenus.

ARTICLE 15 – DONNÉES PERSONNELLES

La Plateforme traite les données personnelles conformément au RGPD. Le Partenaire est responsable des données qu'il collecte auprès des Clients.

ARTICLE 16 – FORCE MAJEURE

Aucune Partie ne pourra être tenue responsable en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

ARTICLE 17 – RÉSILIATION

Le contrat peut être résilié par chaque Partie. Les commissions dues restent exigibles.

ARTICLE 18 – PREUVE

Les Parties reconnaissent la validité des enregistrements électroniques comme moyens de preuve.

ARTICLE 19 – LOI APPLICABLE

Le présent contrat est soumis au droit français. Les litiges relèvent des tribunaux de GAP.



CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION – PARTENAIRES

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après « **CGU** ») régissent l'accès et l'utilisation de la Plateforme exploitée par **SAVOIR FAIRE PRODUCTIONS**, EI immatriculée au RCS de GAP sous le numéro 432 601 268 00035, dont le siège social est situé 21 route de Châteauvieux – 05000 GAP.

Toute utilisation de la Plateforme implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGU par le Partenaire.

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

- **Plateforme :** infrastructure technique permettant au Partenaire de proposer des contenus numériques à la vente.
- **Partenaire :** vendeur professionnel utilisant la Plateforme.
- **Client :** acheteur final des contenus numériques.
- **Contenus numériques :** fichiers audio, vidéo, photographiques, ainsi que prestations webcam en direct.
- **Mandat transparent :** mandat au sens des articles 1984 et suivants du Code civil.

ARTICLE 2 – OBJET DES CGU

Les présentes CGU définissent les conditions d'accès et d'utilisation de la Plateforme par le Partenaire, ainsi que les obligations respectives des Parties. La Plateforme agit en qualité de **mandataire transparent**, au nom et pour le compte du Partenaire, pour l'encaissement des paiements effectués par les Clients.

ARTICLE 3 – ACCÈS À LA PLATEFORME

L'accès à la Plateforme nécessite la création d'un compte Partenaire. Le Partenaire s'engage à fournir des informations exactes : identité, adresse, SIRET ou équivalent, TVA le cas échéant, email, téléphone.

Toute fausse information peut entraîner la suspension ou suppression du compte.

ARTICLE 4 – STATUT DU PARTENAIRE

Le Partenaire est le seul vendeur des contenus proposés sur sa boutique. Il assume l'intégralité des obligations légales, fiscales et sociales liées à son activité commerciale.

La Plateforme n’est pas le vendeur et n’intervient pas dans la relation commerciale entre le Partenaire et le Client.

ARTICLE 5 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Partenaire reste propriétaire exclusif des contenus qu’il met en vente. Il garantit détenir tous les droits nécessaires à la diffusion et commercialisation, que les contenus ne violent aucun droit de tiers et qu’ils ne sont pas illicites. Il indemnise la Plateforme contre toute réclamation liée aux contenus.

ARTICLE 6 – TÉLÉVERSEMENT ET MISE À DISPOSITION DES CONTENUS

Le Partenaire héberge lui-même ses fichiers audio, photo et vidéo et garantit leur disponibilité après paiement. Les prestations téléphoniques et webcam live éventuelles sont réalisées via le logiciel tiers de son choix.

La Plateforme assure uniquement la mise à disposition technique.

ARTICLE 7 – FIXATION DES PRIX ET DES QUANTITÉS

Le Partenaire fixe librement les tarifs, les durées, les quantités et les modalités de ses prestations. La Plateforme n’intervient jamais dans la détermination des prix.

ARTICLE 8 – COMMISSIONS

La commission de la Plateforme est arrêtée à **10 %**.

La Plateforme encaisse les paiements pour le compte du Partenaire et reverse les montants diminués de la commission.

ARTICLE 9 – CLAUSES ANTI-REQUALIFICATION URSSAF

Absence de lien de subordination

Le Partenaire exerce son activité de manière totalement indépendante. La Plateforme n’exerce aucun pouvoir hiérarchique, disciplinaire ou organisationnel.

Absence de rémunération salariale

Les sommes reversées au Partenaire sont exclusivement le produit des ventes et ne constituent pas une rémunération salariale.

Absence d’intégration dans un service organisé

Le Partenaire n’est pas intégré dans un service organisé par la Plateforme.

Obligations sociales du Partenaire

Le Partenaire garantit être en conformité avec ses obligations sociales.

ARTICLE 10 – CLAUSES ANTI-REQUALIFICATION TVA / MARKETPLACE

Absence de transfert de propriété

La Plateforme n'acquiert jamais la propriété des contenus numériques.

Mandat de paiement transparent

La Plateforme encaisse les paiements au nom et pour le compte du Partenaire.

Facturation

Le Partenaire émet les factures de vente aux Clients. La Plateforme émet uniquement des factures de commission.

TVA

Le Partenaire est seul redevable de la TVA sur ses ventes.

ARTICLE 11 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage à respecter les lois en vigueur, fournir des contenus conformes et disponibles, répondre aux demandes des Clients, ne pas publier de contenus illicites et ne pas détourner la Plateforme de son usage.

ARTICLE 12 – OBLIGATIONS DE LA PLATEFORME

La Plateforme assure l'hébergement technique, la mise à disposition des boutiques, l'encaissement pour compte de tiers et la mise à disposition technique des contenus. Elle n'est pas responsable des contenus, des prestations webcam ni des litiges entre Partenaire et Clients.

ARTICLE 13 – DONNÉES PERSONNELLES

La Plateforme traite les données des Partenaires et des Clients conformément au RGPD. Le Partenaire est responsable des données qu'il collecte auprès des Clients.

ARTICLE 14 – SUSPENSION OU SUPPRESSION DU COMPTE

La Plateforme peut suspendre ou supprimer un compte en cas de fraude, contenus illicites, non-respect des CGU ou atteinte à l'image de la Plateforme.

ARTICLE 15 – FORCE MAJEURE

Aucune Partie ne pourra être tenue responsable en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

ARTICLE 16 – RÉSILIATION

Le Partenaire peut résilier son compte à tout moment. La Plateforme peut résilier en cas de manquement grave. Les commissions dues restent exigibles.

ARTICLE 17 – PREUVE

Les Parties reconnaissent la validité des enregistrements électroniques comme moyens de preuve.

ARTICLE 18 – LOI APPLICABLE

Les présentes CGU sont soumises au droit français. Les litiges relèvent des tribunaux de GAP.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – SERVICES DE COMMISSION

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « **CGV** ») régissent la facturation des commissions dues par le Partenaire à **SAVOIR FAIRE PRODUCTIONS** pour l'utilisation de la Plateforme et des services d'encaissement.

ARTICLE 1 – OBJET

Les CGV définissent les conditions de facturation des commissions prélevées par la Plateforme sur les ventes réalisées par le Partenaire.

ARTICLE 2 – NATURE DU SERVICE

La Plateforme fournit un service d'hébergement de boutiques, un service de mise en relation, un service d'encaissement pour compte de tiers et un service de mise à disposition technique des contenus. Ces services donnent lieu à une commission prélevée sur chaque vente.

ARTICLE 3 – TARIFS DES COMMISSIONS

La commission de la Plateforme est arrêtée à **10 %**

Elle est automatiquement déduite des montants encaissés pour le compte du Partenaire.

ARTICLE 4 – CLAUSES ANTI-REQUALIFICATION TVA / MARKETPLACE

Absence de rôle de vendeur

La Plateforme n'est pas le vendeur des contenus numériques. Le Partenaire est seul redevable de la TVA sur ses ventes.

Facturation

La Plateforme émet une facture de commission au Partenaire. Le Partenaire émet les factures de vente aux Clients.

Mandat transparent

La Plateforme encaisse les paiements au nom et pour le compte du Partenaire.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Les commissions sont prélevées automatiquement lors de chaque vente. Le reversement au Partenaire intervient selon une périodicité mensuelle, sous réserve que le montant du reversement à opérer soit bien supérieur à 99€ (QUATRE VINGT DIX NEUF euros). A défaut, les gains du Partenaire se cumulent pour lui être reversées une fois ce plafond atteint ou dépassé.

ARTICLE 6 – ABSENCE DE REMBOURSEMENT

Les commissions ne sont pas remboursables, y compris en cas d'erreur du Partenaire, de litige avec un Client ou de suppression de contenus.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le Partenaire doit fournir des informations exactes, respecter les lois en vigueur, assurer la conformité des contenus et régler les commissions dues.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DE LA PLATEFORME

La Plateforme assure la gestion des paiements, la sécurité des transactions et la mise à disposition technique des contenus. Elle n'est pas responsable des litiges commerciaux.

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE

Aucune Partie ne pourra être tenue responsable en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

La résiliation du compte Partenaire n'annule pas les commissions déjà dues.

ARTICLE 11 – PREUVE

Les Parties reconnaissent la validité des enregistrements électroniques comme moyens de preuve.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Les présentes CGV sont soumises au droit français. Les litiges relèvent des tribunaux de GAP.



SAVOIR-FAIRE
Productions